Annexe 2

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

Élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal

Bureau d'études Go Pub Conseil

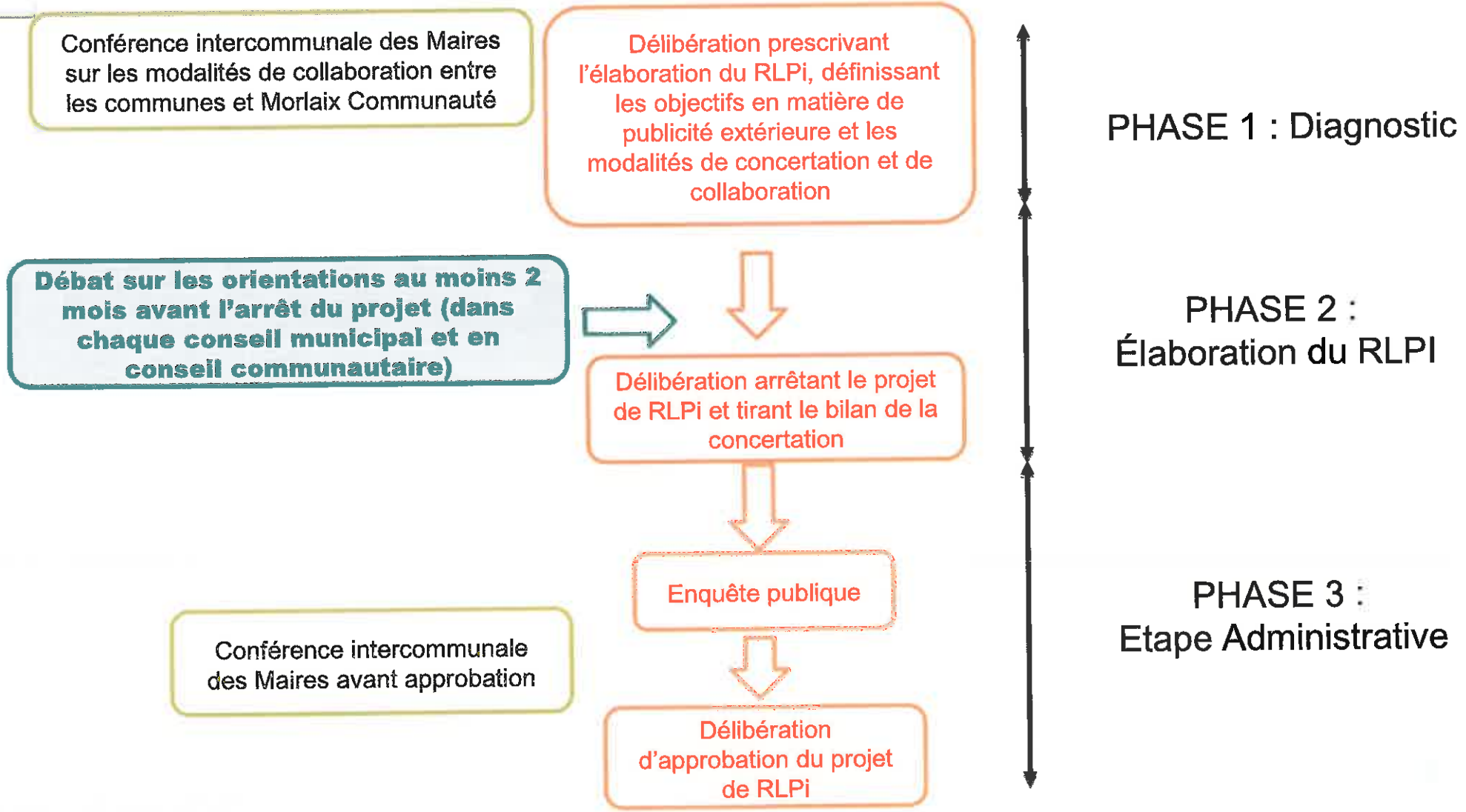


Conseil municipal – Débat sur les orientations





Procédure d'élaboration du RLPi





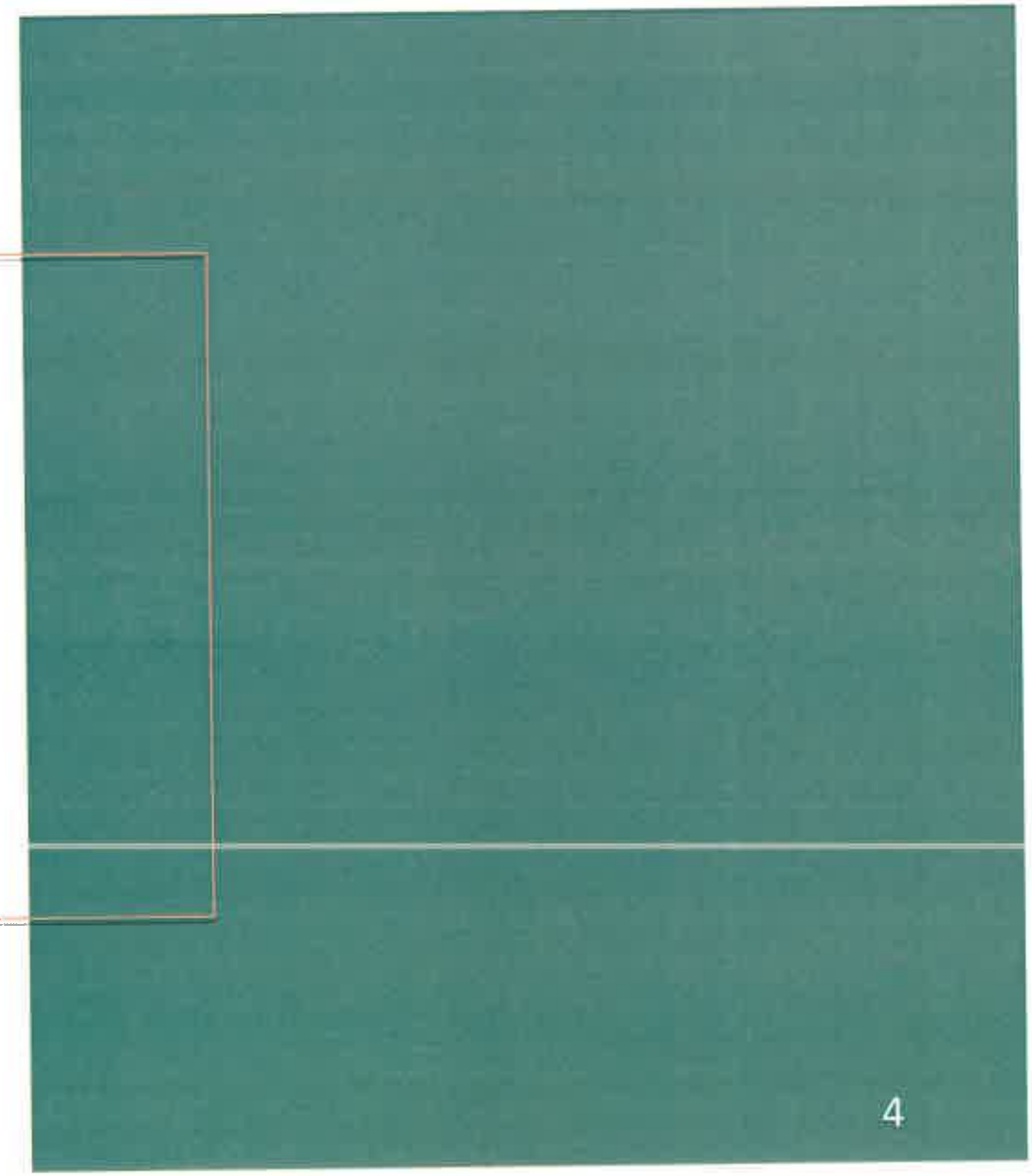
SOMMAIRE

1. Éléments de cadrage

2. Diagnostic

3. Orientations

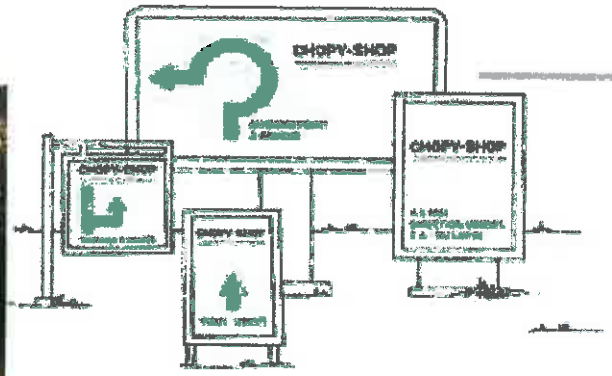
Éléments de cadrage



#01 Dispositifs concernés par le RLPi

LES PRÉ-ENSEIGNES

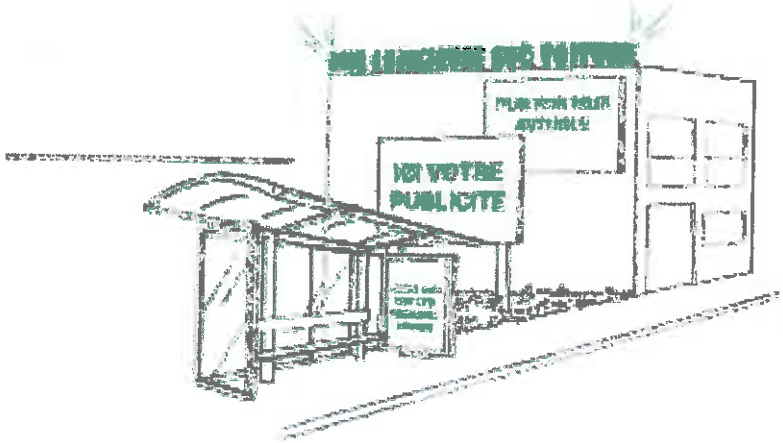








LES PUBLICITÉS





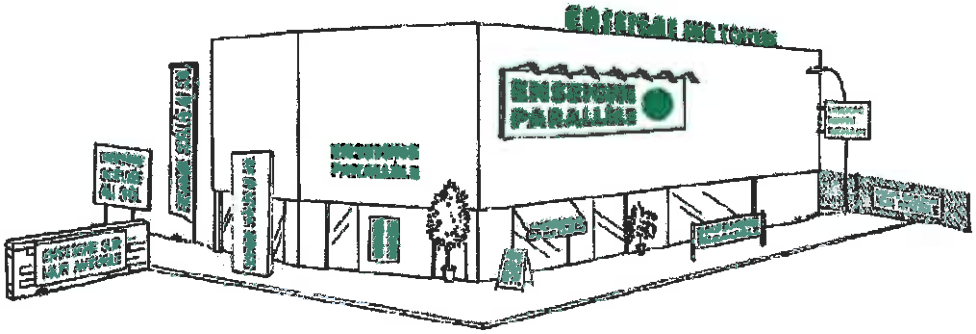




Même réglementation

#01 Dispositifs concernés par le RLPi

LES ENSEIGNES











Réglementation différente de celle des publicités et préenseignes

#01 Ce que permet le Règlement local de Publicité

Adapter localement les dispositions prévues par le code de l'environnement en matière :

- d'emplacements (muraux, scellés au sol, etc...), de densité, de surface, de hauteur et d'entretien
- de types de dispositifs (bâches, micro-affichage, etc...)
- d'utilisation du mobilier urbain comme support de publicité et de publicité numérique
- de publicités et d'enseignes lumineuses (et en particulier numériques)



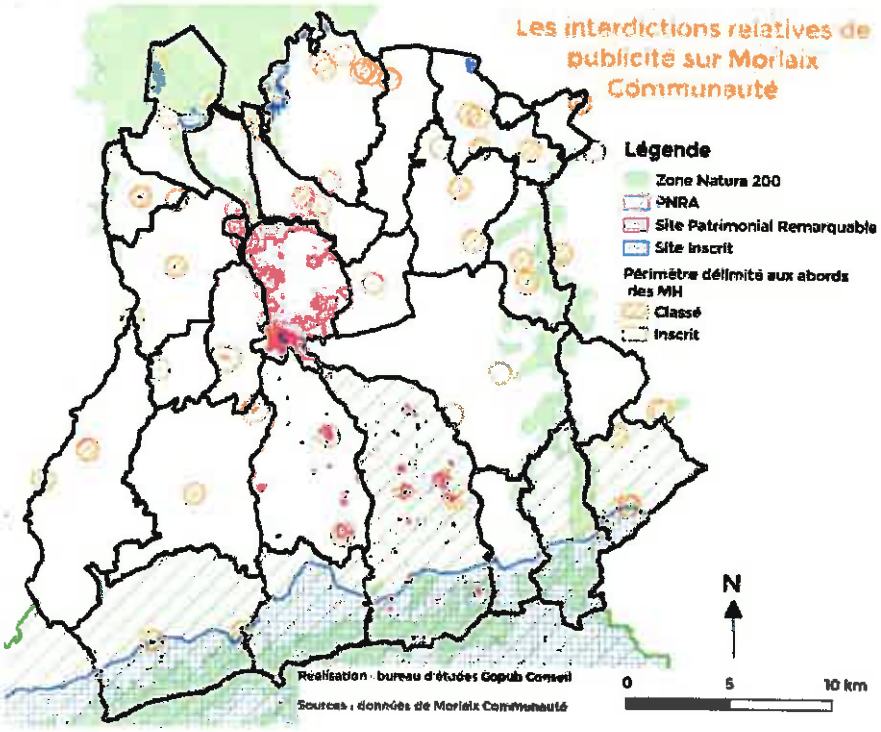
#01 Intérêt du Règlement Local de Publicité

Le RLP(i) est l'unique document réglementaire qui régit les publicités, les enseignes et les pré-enseignes. Il permet à la commune :

- d'instruire les demandes relatives à l'affichage extérieur
- d'exercer le pouvoir de police relatif à l'affichage extérieur
- de protéger le cadre de vie :
 - en valorisant le patrimoine architectural et naturel,
 - en renforçant l'attractivité et le dynamisme des zones d'activités,
 - en améliorant l'image du territoire (centre-ville, entrées de ville…).
- d'éviter la caducité du RLP de Morlaix et de Saint-Martin-des-Champs de 2005



#01 Principales interdictions des publicités et préenseignes sur le territoire





INTERDICTIONS ABSOLUES

- Hors agglomération (sauf préenseignes dérogatoires)
- Dans certains lieux (réserves naturelles)
- Sur certains supports (murs ou clôtures non aveugles, poteaux électriques, arbres...)

INTERDICTIONS RELATIVES

- Dans les 3 sites patrimoniaux remarquables (Morlaix, Plougonven, Plourin-les-Morlaix)
- Dans les 11 sites inscrits
- Dans le Parc Naturel d'Armorique
- Dans les sites Natura 2000
- Dans les périmètres de protection des monuments historiques

Les interdictions relatives peuvent être levées via l'élaboration d'un RLPi

#01 Principaux formats publicitaires autorisés en fonction du cadre démographique

	Agglomérations de moins de 10 000 habitants toutes les communes hors Morlaix	Agglomérations de plus de 10 000 habitants agglomération principale de Morlaix
Publicité ou pré-enseigne sur un mur ou une clôture	Surface ≤ 4 m² Hauteur ≤ 6 m Extinction entre 1h et 6h	Surface ≤ 12 m² Hauteur ≤ 7,5 m Extinction entre 1h et 6h
Publicité ou pré-enseigne scellée au sol ou installée directement sur le sol	INTERDIT	Surface ≤ 12 m² Hauteur ≤ 6 m Extinction entre 1h et 6h
Bâches publicitaires et dispositifs de dimensions exceptionnelles	INTERDIT	AUTORISÉ
Publicité numérique	INTERDIT	Surface ≤ 8 m² Hauteur ≤ 6 m Extinction entre 1h et 6h

Diagnostic

#02 Diagnostic des publicités et préenseignes

Scellés au sol

417 dispositifs recensés dont 360 non conformes

Remarques :

- Autorisés uniquement dans l'agglomération de Morlaix
- Principaux motifs de non conformité : situés hors agglomération (185 dispositifs) ou en agglomération < 10 000 habitants (140 dispositifs) / essentiellement des préenseignes





Sur mur et clôture

90 dispositifs recensés dont 49 non conformes et 28 situés en abords de MH

Remarques :

- Autorisés sur toutes les communes en agglomération
- Principaux motifs de non conformité : situés en secteurs patrimoniaux





Sur mobilier urbain

132 dispositifs recensés dont 11 non conformes et 61 ne supportant pas de pub

Remarques :

- Autorisés sur toutes les communes en agglomération
- Principaux motifs de non conformité : situés en secteurs patrimoniaux (hors RLP Mx-SMDC)





#02 Diagnostic des enseignes

Exemples d'enseignes qualitatives











Quelques points de vigilance













Orientations

#03 Les objectifs du RLPi

Extrait de la délibération du Conseil de Communauté :

- Rechercher une harmonisation des règles sur le territoire
- Préserver le paysage des espaces sensibles du territoire
- Éviter la multiplication des dispositifs d'affichage
- Limiter la publicité dans les quartiers résidentiels
- Permettre la réintroduction de certaines formes de publicité dans des secteurs où la réglementation nationale interdit la publicité
- Initier une réflexion relative au signalement des activités économiques, culturelles ou touristiques situées en retrait des axes de circulation
- Prendre en compte les nouveaux types de dispositifs publicitaires
- Prendre en compte l'impact des dispositifs numériques et/ou énergivores
- Limiter le nombre et la taille des enseignes et les soumettre à des règles qualitatives

#03 Propositions d'orientations

Publicités et préenseignes :

Orientation n°1 : Tendre vers une harmonisation des dimensions des publicités et des préenseignes sur le territoire

Orientation n°2 : Renforcer les règles d'implantation et de densité des publicités et préenseignes

Orientation n°3 : Déroger aux interdictions relatives de publicité dans les zones d'interdiction relative

Publicité, préenseignes et enseignes :

Orientation n°4 : Réduire l'impact des dispositifs publicitaires et enseignes lumineux y compris les dispositifs numériques afin de réaliser des économies d'énergies et diminuer la pollution nocturne

Enseignes :

Orientation n°5 : Harmoniser le format des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol

Orientation n°6 : Assurer une bonne intégration paysagère des enseignes sur façade

Orientation n°7 : Encadrer les enseignes sur clôture

Orientation n°8 : Restreindre les enseignes sur toiture dont l'impact paysager est important

Orientation n°9 : Renforcer la réglementation applicable aux enseignes temporaires

#03 Les orientations proposées

Orientation n°1 : Tendre vers une harmonisation des dimensions des publicités et des préenseignes sur le territoire

Exemple de réglementation possible :

Réduction des formats à Morlaix



Maintien du format de 4 m² sur les autres communes



Enjeux :

- Harmoniser les formats autorisés entre Morlaix et les autres communes
- Réduire l'impact visuel

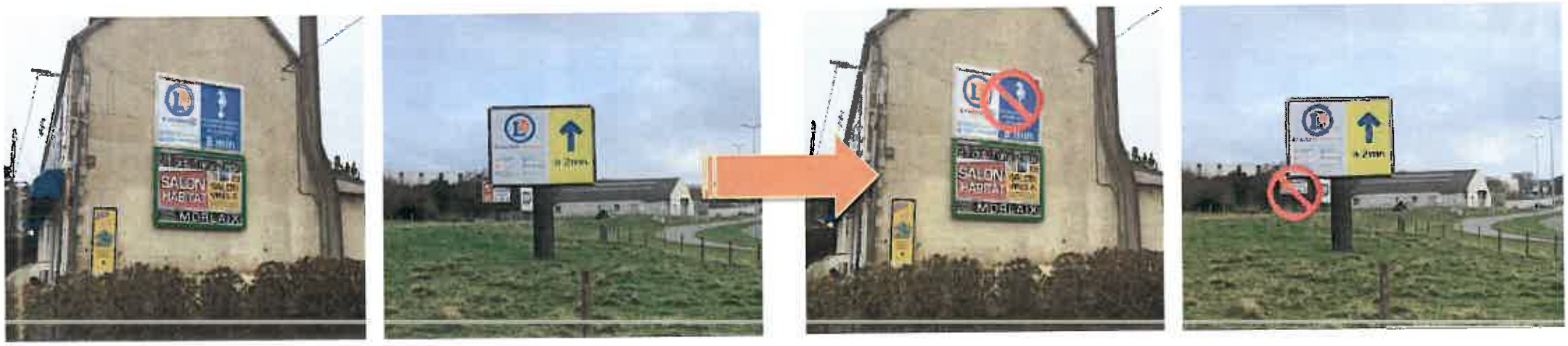
#03 Les orientations proposées

Orientation n°2 : Renforcer les règles d'implantation et de densité des publicités et préenseignes

Autorisé par la réglementation nationale

Exemple de réglementation possible :

Limitation à 1 publicité par unité foncière

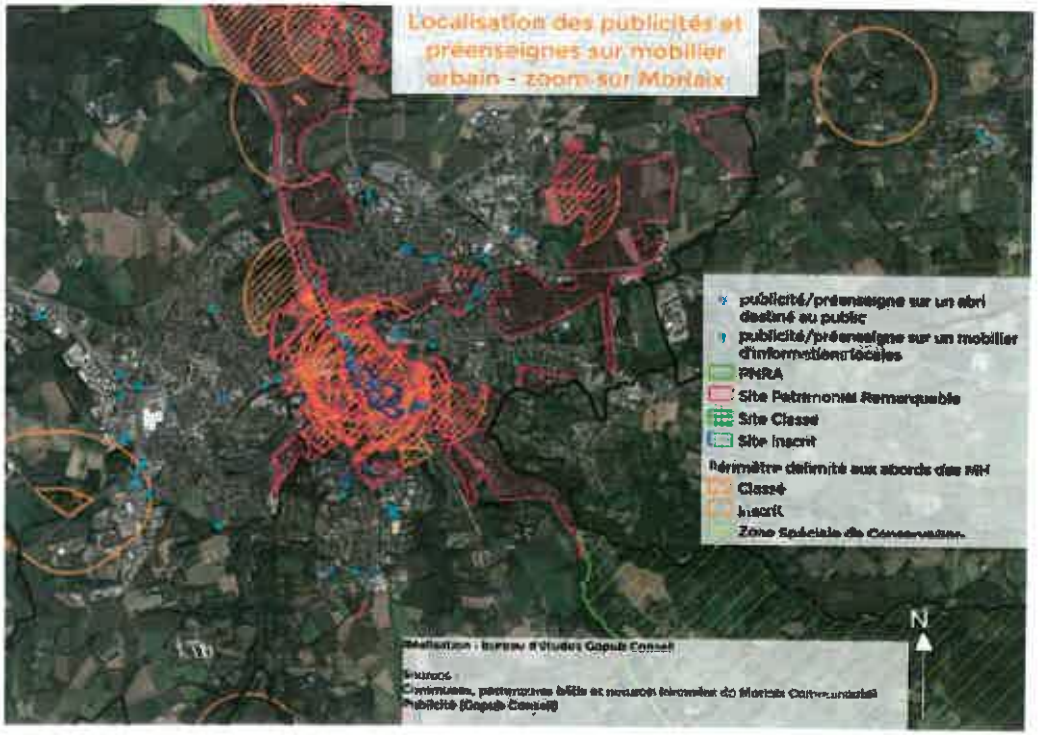


Enjeux :

- Limiter l'accumulation de dispositifs publicitaires
- Harmoniser les règles le long des axes communs entre Morlaix et les communes limitrophes

#03 Les orientations proposées

Orientation n°3 : Déroger aux interdictions relatives de publicité dans les zones d'interdiction relative



Exemple de réglementation possible :

Autoriser le mobilier urbain < 2 m² dans les secteurs protégés (Sites Patrimoniaux Remarquables, PNRA, périmètres de protection des MH)



Enjeux :

- Maintenir certains dispositifs existants
- Permettre de bénéficier de possibilité d'affichage de publicité en zones d'interdictions relatives

#03 Les orientations proposées

Orientation n°4 : Réduire l'impact des dispositifs et enseignes lumineux et des dispositifs numériques afin de réaliser des économies d'énergies et diminuer la pollution nocturne

Exemple de réglementation possible : étendre la plage d'extinction nocturne de 23h à 7h



Publicité lumineuse



Enseigne lumineuse


Enseigne numérique

Enjeux :

- Encadrer les dispositifs les plus impactants
- Anticiper le développement de nouveaux dispositifs comme le numérique
- Réaliser des économies d'énergie : renforcement de la plage d'extinction nocturne actuelle

#03 Les orientations proposées

Orientation n°5 : Harmoniser le format des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol

Exemple de réglementation possible :

Réduction des formats à Morlaix



Maintien du format de 6 m² sur les autres communes



Enjeux :

- Harmoniser les règles de surface autorisée par la réglementation nationale
- Des dispositifs potentiellement impactants pour le paysage notamment en zones d'activités

Orientation n°6 : Assurer une bonne intégration paysagère des enseignes sur façade

Exemple de réglementation possible :

Limitation à 1 enseigne perpendiculaire au mur



Interdiction des enseignes sur auvent et marquise



Enjeux :

- Possibilité d'encadrer leur nombre, leur format (surface, hauteur) et leur implantation

#03 Les orientations proposées

Orientation n°7 : Encadrer les enseignes sur clôture

Exemple de réglementation possible :

Limitation à 1 enseigne sur clôture



Limitation de la surface à 4 m²



Enjeux :

- Des dispositifs non encadrés par la réglementation nationale : pas de limite de nombre ou de surface
- Mise en place de règles pour encadrer l'intégration paysagère de ces dispositifs

#03 Les orientations proposées

Orientation n°8 : Restreindre les enseignes sur toiture dont l'impact paysager est important

Exemple de réglementation possible :

Interdiction ou limitation de la surface à 20 m² (au lieu de 60 m²)





Enjeux :

- Des dispositifs potentiellement très impactants pour le paysage
- 22 dispositifs sur 30 en infraction au règlement national (car réalisés sans lettres découpées, exemple : photo de droite)

#03 Les orientations proposées

Orientation n°9 : Renforcer la réglementation applicable aux enseignes temporaires

Exemple de réglementation possible :

Limitation à 8 m² du format des enseignes pour les opérations immobilières et les travaux publics



Application aux enseignes pour l'événementiel des mêmes règles que les enseignes permanentes



Enjeux :

- Limiter leur impact en réduisant les dimensions autorisées et leur nombre

Merci pour votre attention et votre participation

